

COMMUNE d'URSCHEMHEIM  
5 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française  
68320 URSCHENHEIM  
Tél. : 03.89.47.40.85  
E-mail : [mairie@urschenheim.fr](mailto:mairie@urschenheim.fr)  
[www.urschenheim.fr](http://www.urschenheim.fr)



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URSCHEMHEIM

Séance du 23 novembre 2018

### Membres présents : 11

Monsieur : KOHLER Robert - Maire  
Messieurs : PARISOT Alain  
Madame : DOSSMANN Corine - adjointe  
Messieurs : BECHLER Patrick, DIETSCH Arsène, NOËL Franck, SPITZ Emmanuel -  
conseillers  
Mesdames : BELLICAM Alice, HOLTZMANN Fabienne, SCHILLINGER Laurence,  
SPITZ Geneviève - conseillères

### Membre absent excusé et non représenté : 3

VOGEL Pierre - adjoint  
ERDINGER Jean-Marie, conseiller  
FUCHS Delphine, conseillère

### Membre absent non excusé : 0

### Membre absent excusé et représenté : 0

HENQUEZ Danielle a donné procuration à HOLTZMANN Fabienne

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 23 novembre 2018 à 20<sup>h</sup>15 dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 novembre 2018 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Secrétaire de séance : M. NOËL Franck.

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 28/09/2018,
2. Décisions du Maire prises par délégation,
3. Location des terres communales,
4. Orientations budgétaires 2019,
5. Ecole primaire - demande de subvention,
6. ONF - Programme de travaux 2019,
7. Section d'investissement - Autorisation de mandatement avant le vote du budget,
8. Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach - Schéma de mutualisation,
9. Rapports 2017,
10. Urbanisme,
11. Communications.

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28/09/2018

Le procès-verbal de la réunion du 28/09/2018 a été mis en ligne sur le site de la commune d'Urschenheim.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte rendu précité.

## 2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) M. le Maire informe les conseillers :

- 4 DIA reçues en mairie pour lesquelles le Maire n'a pas fait usage du droit de préemption pour des biens ne permettant pas à la collectivité de mettre en œuvre des opérations d'intérêt général.

## 3. LOCATION DES TERRES COMMUNALES - 1/10/2018 AU 30/09/2027

Le contrat de location des terres communales a pris fin le 30/09/2018.

Aucune des parties contractantes n'ayant donné congé, le bail est renouvelé pour une nouvelle période de neuf ans, avec effet rétroactif au 1/10/2018.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée commune d'Urschenheim - Section 31 n° 83 de 62.06 ares  
Locataire EARL les « 3 Sources » 2A, impasse des Vignes représentée par M. Stéphane BELLICAM
- Parcelle cadastrée commune d'Urschenheim - Section 28 n° 62 de 7.75 ares  
Locataire M. Jean-Pierre SIGRIST 15, rue de la 1<sup>ère</sup> A.F. à Urschenheim  
La commune ne pouvant céder cette parcelle à l'euro symbolique, M. le Maire propose de la mettre à disposition gratuitement dans le cadre des démarches entreprises pour la création de la nouvelle STation d'ÉPuration des eaux usées Intercommunale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** :

- La parcelle n° 83 section 31 de 62.06 ares est donnée en location pour une nouvelle période de 9 ans à l'EARL les « 3 Sources ». Le prix de la location est fixé à 2 € l'are et variera en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages fixé par arrêté préfectoral.
- La parcelle n° 62 section 28 de 7.75 ares est mise à disposition gratuitement pour une nouvelle période de 9 ans à M. Jean-Pierre SIGRIST.

## 4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

- Taux des trois taxes directes locales

M. le Maire rappelle les taux votés en 2018 pour les différentes ressources fiscales :

TH : 9.03% (8.945% en 2017) - TFB : 10.15% (10.05% en 2017) - TFNB : 48.84% (48.36% en 2017).

Le produit inscrit au budget 2018 compte 73111 « Taxes foncières et d'habitation » est de 157 000 €. (CA 2017 : 149 779 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide **d'augmenter** de 1% le produit fiscal attendu en 2019.

## 5. ECOLE PRIMAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire fait part aux Conseillers de la demande de subvention adressée par la directrice de l'école élémentaire de Bischwihr et de celle de Fortschwihr pour une classe transplantée du 4 au 8 février 2019 au centre PEP de la Roche à Stosswihr.

Un débat s'articule autour des modalités d'attribution de subventions aux enfants fréquentant les classes primaires et s'oriente vers le seul subventionnement des élèves scolarisées dans le RPI Urschenheim-Durrenentzen-Widensolen.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **rejette** les demandes de subvention adressées par la directrice de l'école élémentaire de Bischwihr et de celle de Fortschwihr,
- **précise** que seuls les enfants d'Urschenheim scolarisés dans le RPI Urschenheim-Durrenentzen-Widensolen pourront bénéficier d'une subvention lors d'une sortie scolaire.

## 6. ONF - PROGRAMME DE TRAVAUX 2019

M. le Maire rappelle que le nouveau plan d'aménagement de la forêt communale 2018-2037 a été présenté en séance du 23/06/2017 où les programmes d'actions et les orientations de gestions ont été approuvées.

M. le Maire présente le programme d'actions pour l'année 2019.

### Travaux de maintenance

Dans le cadre du nouveau plan d'aménagement il convient de créer le nouveau parcellaire et de mettre en place les numéros de parcelles pour un montant de 2 550 € HT.

### Travaux d'infrastructure

Canton Geisenlehn : Entretien des accotements et talus pour un montant de 290 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide, à l'unanimité de **réaliser** les travaux de maintenance et d'infrastructure.

## 7. SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du mandatement de nouveaux investissements avant le vote du budget primitif 2018, et conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Locales, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget 2019.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2018 :

Chapitre 20 = 7 600 € - Chapitre 21 = 110 500 € - Chapitre 23 = 346 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ces articles à hauteur de :

Pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 1 900 €

Pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 27 625 €

Pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 86 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## 8. COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RHIN-BRISACH - SCHEMA DE MUTUALISATION

L'article L. 5211-39-1 du CGCT précise que « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ce document peut être à géométrie variable à plusieurs égards : seuls certains services peuvent être concernés ; une commune peut participer à la mutualisation de tel service mais pas d'un autre ; le schéma peut formuler des pistes à court, moyen et long terme....

D'autres modes de coopération peuvent être abordés comme les groupements de commandes, l'achat de matériels par la communauté au bénéfice de ses communes membres (art. L. 5211-4-3 du CGCT), etc. Des outils organisationnels peuvent également être instaurés : une bourse de l'emploi territorialisée, un pool de remplacement, une plateforme de services, etc.

A la différence du transfert de compétence, la mutualisation repose essentiellement sur une volonté commune et partagée, dans le but de revoir le mode d'organisation des services municipaux et intercommunaux, mais aussi d'optimiser les investissements matériels.

Pour établir son projet de schéma de mutualisation, la Communauté des Communes Pays Rhin-Brisach a réuni deux groupes de travail, chargés d'examiner respectivement :

- Les groupements de commandes et la mutualisation de matériels et outils,
- Les MOD et la mutualisation de tâches/services/métiers.

Toutes les communes étaient invitées à rejoindre les groupes et pouvaient être représentées par le Maire, un délégué communautaire ou suppléant, un conseiller municipal ayant une compétence spécifique (acheteur, RH, logisticiens, etc.), ou des agents. Une diversité de profils était donc recherchée.

Le projet de schéma de mutualisation pour la période de 2018-2020 issu de ces rencontres a été présenté en Conseil Communautaire lors de la séance du 17 septembre 2018 et est joint en annexe de la présente délibération. Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce document, avant validation définitive par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **prend acte** du schéma de mutualisation.

## 9. RAPPORTS 2017

M. le Maire présente le rapport annuel 2017 de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement approuvé par le Conseil Communautaire de la ComCom Pays Rhin-Brisach le 17/09/2018.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis par voie électronique à chaque Conseillers préalablement à la séance du Conseil municipal.

Ce rapport est approuvé, avec deux réserves, par les membres du Conseil Municipal.

Une première réserve porte sur les travaux effectués dans la commune pour le délestage des eaux pluviales dans la rue du Château d'Eau, la rue des Fauvettes et la rue des Merles, qui sont inefficaces lors de pluies importantes - ce qui a été constaté à plusieurs reprises depuis la réalisation de ces travaux.

Une seconde réserve porte sur la qualité du réseau assainissement qui présente des signes de vétusté, à l'exemple des récents travaux dans la rue du Château d'Eau, mais également dans la Grand'rue dont les désagréments pourraient s'amplifier par l'éventuel raccordement des eaux usées en provenance de Widensolen - une des options concernant le projet de construction de la nouvelle station d'épuration prévoit le passage des eaux usées de Widensolen dans le réseau communal, ce à quoi le Conseil municipal émet un avis défavorable.

Les Conseillers demandent à ce que ces réserves et avis soient portés à la connaissance de la Communauté de communes en charge de la gestion de ces services.

## 10. URBANISME

Instruction en mairie des dossiers suivants :

- Déclaration préalable
- LOCHERER Aurore - 7 rue des Mésanges : Piscine
- HESS Viviane - 22 rue de la 1<sup>ère</sup> A. F. : Piscine
- DEMANGE Damien - 2 rue des Mésanges : Terrasse et escalier extérieur
- ComCom Pays Rhin-Brisach 16 rue de Neuf-Brisach 68600 Volgelsheim : Division en vue de la construction de la future STEPI
- Permis de Construire
- ZIMMERLIN Cédric - 14 Cour Saint Anne 68000 COLMAR : Maison individuelle 3 C rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française.

## 11. COMMUNICATIONS

- KOHLER Robert : Présentation de la nouvelle application de communication illiwap.
- BELLICAM Alice
  - ↳ Le 8/11/2018 : Symapak

La date de la prochaine séance est fixée au vendredi 8 février 2019 à 20<sup>H</sup>15.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 22<sup>H</sup>00.